

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

La réunion du conseil municipal présidée par Monsieur Etienne BLAISE qui s'est déroulée ce 10 juillet 2020 .

Nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la nomination de Madame PROTOT Laurence en tant que conseillère municipale déléguée aux travaux (bâtiments et voirie).

Une rémunération lui sera attribuée par diminution de celle attribuée au Maire pour un montant qui sera fixé en même temps que celle du Maire et des Adjointes. (cf DCM 14 du 10.07.2020)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'UNANIMITE la nomination de Madame PROTOT Laurence en tant que Conseillère déléguée et la rémunération qui lui sera attribué.

Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints ,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 nommant un conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 668 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 40.3 % et 10.7 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ,dans les conditions prévues par la loi ,les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus variant selon la population de la commune (668 habitants) calculées au taux en pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité ,de fixer , avec effet au 03 juillet 2020 , le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit:

- Maire : 35 % de l'indice 1027
- Adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- Conseiller délégué : 3 % de l'indice 1027

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et que les intéressés n'ont pas pris part au vote des indemnités les concernant.

Délégations au Maire

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues dans les cimetières ;
- 8/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 13/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 14/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 14.332-1 1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 16/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Election délégués au SDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune adhérente à un syndicat intercommunal est représentée au sein du comité de ce syndicat par des délégués élus par le Conseil Municipal et dont le mandat arrive à expiration en même temps que celui des Conseillers Municipaux.

Il précise qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Résultat :

Titulaire :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame PROTOT Laurence, ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée titulaire.

Suppléant :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur GRANDMAIRE Régis, ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué suppléant.

Election délégués au SMIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune adhérente à un syndicat intercommunal est représentée au sein du comité de ce syndicat par des délégués élus par le Conseil Municipal et dont le mandat arrive à expiration en même temps que celui des Conseillers Municipaux.

Il précise qu'il convient d'élire un délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal. Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Résultat :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur DUCHENE Emile, ayant obtenu la majorité absolue est désigné déléguée titulaire.

Suppléant :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur MOUGENOT Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue est désigné déléguée suppléant.

Election délégués au RPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit choisir un représentant de la Commune afin de la représenter au sein du des réunions du R.P.I.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Résultat :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur BOURQUIN David, ayant obtenu la majorité absolue est désigné déléguée au R.P.I.

Création et dénomination des commissions communales

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes ces commissions et qu'un Vice-président doit être désigné pour chacune de ces commissions ; ce dernier sera le rapporteur de sa commission.

Commission Finances	Commission Chemins et Voirie	Commission Bâtiments	Commission Forêts
BOURQUIN David Vice-Président	Laurence PROTOT Vice-Présidente	BRENIERE Anthony Vice-Président	BOMONT Pascal Vice-Président
MOUGENOT Jean-Pierre	BOMONT Pascal	DUCHENE Emile	JACQUES Philippe
GRANDMAIRE Régis	GRANDMAIRE Régis	PROTOT Laurence	VAUTHIER Philippe
BOMONT Pascal	PIERRON Joël	GRANDMAIRE Régis	PROTOT Laurence
		VAUTHIER Philippe	MOUGENOT Jean-Pierre
		CHAMPREUX Christian	
Commission Sécurité/accessibilité	Commission Bulletin Information/Communication	Commission Scolaire/Périscolaire	Commission matériel
CHAMPREUX Christian Vice-Président	LEONARD Chantal Vice-Présidente	TRECHE Eloïse Vice-Présidente	VAUTHIER Philippe Vice-Président
GRANDMAIRE Régis	DUCHENE Emile	BOURQUIN David	BOMONT Pascal
MOUGENOT Jean-Pierre	MOUGENOT Jean-Pierre	GEHIN Pauline	GRANDMAIRE Régis
DUCHENE Emile	JACQUES Philippe	DUCHENE Emile	BOURQUIN David
	TRECHE Eloïse		
Commission Action sociale	Commission Ecologie/Environnement	Commission cimetière	Commission Verger Conservatoire
GALLAND Corinne Vice-Présidente	PIERRON Joël Vice-Président	VAUTHIER Philippe Vice-Président	JACQUES Philippe Vice-Président
CHAMPREUX Christian	TRECHE Eloïse	BOMONT Pascal	TRECHE Eloïse
GRANDMAIRE Régis	BOURQUIN David	MOUGENOT Jean-Pierre	CHAMPREUX Christian
MOUGENOT Jean-Pierre	JACQUES Philippe	GALLAND Corinne	

Renforcement électrification LA FORET

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 8 268,64 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

Renforcement éclairage public LA FORET

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 906,98 € HT et précise que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT, soit 634,89 € HT.

La Chapelle aux Bois , le 10 juillet 2020

Le Maire ,
E.BLAISE



Commission Finances	Commission Chemins et Voirie	Commission Bâtiments	Commission Forêts
BOURQUIN David Vice-Président	Laurence PROTOT Vice-Présidente	BRENIERE Anthony Vice-Président	BOMONT Pascal Vice-Président
MOUGENOT Jean-Pierre	BOMONT Pascal	DUCHENE Emile	JACQUES Philippe
GRANDMAIRE Régis	GRANDMAIRE Régis	PROTOT Laurence	VAUTHIER Philippe
BOMONT Pascal	PIERRON Joël	GRANDMAIRE Régis	PROTOT Laurence
		VAUTHIER Philippe	MOUGENOT Jean-Pierre
		CHAMPREUX Christian	
Commission Sécurité/accessibilité	Commission Bulletin Information/Communication	Commission Scolaire/Périscolaire	Commission matériel
CHAMPREUX Christian Vice-Président	LEONARD Chantal Vice-Présidente	TRECHE Eloïse Vice-Présidente	VAUTHIER Philippe Vice-Président
GRANDMAIRE Régis	DUCHENE Emile	BOURQUIN David	BOMONT Pascal
MOUGENOT Jean-Pierre	MOUGENOT Jean-Pierre	GEHIN Pauline	GRANDMAIRE Régis
DUCHENE Emile	JACQUES Philippe	DUCHENE Emile	BOURQUIN David
	TRECHE Eloïse		
Commission Action sociale	Commission Ecologie/Environnement	Commission cimetière	Commission Verger Conservatoire
GALLAND Corinne Vice-Présidente	PIERRON Joël Vice-Président	VAUTHIER Philippe Vice-Président	JACQUES Philippe Vice-Président
CHAMPREUX Christian	TRECHE Eloïse	BOMONT Pascal	TRECHE Eloïse
GRANDMAIRE Régis	BOURQUIN David	MOUGENOT Jean-Pierre	CHAMPREUX Christian
MOUGENOT Jean-Pierre	JACQUES Philippe	GALLAND Corinne	

Renforcement électrification LA FORET

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 8 268,64 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.